

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AU COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES CONCERNANT LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

Introduction

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) reconnaît le temps et les efforts déployés, ainsi que l'engagement dont les membres du Comité permanent des opérations gouvernementales (CPOG) ont fait preuve pendant la révision de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Cette révision est importante pour nous tous qui nous intéressons à la santé et à la vitalité de chacune de nos langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Le rapport final, *Leçon de réalisme : Assurer l'avenir des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest* fournit plusieurs recommandations utiles que le GTNO devrait envisager lorsqu'il apporte des améliorations pour mieux soutenir les langues officielles. Le gouvernement est d'accord avec le Comité et croit que la mise en œuvre efficace des recommandations, étant donnée leur étendue, prendra du temps.

À titre de ministre responsable des langues officielles, j'ai le privilège de présenter l'engagement du GTNO à l'amélioration de notre soutien aux langues officielles du territoire. Apporter des changements posera plusieurs difficultés, mais je crois que nous pouvons les relever en travaillant ensemble. Nous devons tous mettre la main à la pâte pour nous assurer de garder nos langues en bonne santé et faire de leur utilisation une réalité quotidienne dans nos collectivités, nos maisons et dans la prestation de services par le gouvernement territorial. Nous avons tous un rôle important à jouer, peu importe que nous soyons le gouvernement, des citoyens, des parents, des grands-parents ou des leaders communautaires.

Aller de l'avant

Le GTNO élabore une Stratégie en matière de langues officielles qui comprendra des plans de mise en œuvre pour le soutien de chaque langue officielle. L'élaboration de la stratégie et son plan de mise en œuvre tiendront compte des recommandations du CPOG et des autres révisions et évaluations en cours sous la houlette du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF).

Parmi ces examens et évaluations, mentionnons l'évaluation de Services TNO, le projet pilote de centre de service à guichet unique, l'évaluation de l'actuelle Stratégie en matière de langues autochtones, une évaluation des éléments propres aux langues autochtones de l'Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones aux Territoires du Nord-Ouest ainsi que l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet pour les services en français.

Il est important que l'élaboration de la Stratégie en matière de langues officielles et le plan de mise en œuvre tiennent compte des besoins, des priorités et de la situation de chacune de nos langues officielles. C'est pourquoi des consultations et un engagement continu avec chacune des communautés linguistiques et des praticiens sont essentiels pour nous aider à cerner des plans et des activités qui atteignent les objectifs importants pour chaque langue. Dans le cadre du processus de consultation général, le GTNO sera l'hôte d'un colloque sur les langues en 2010 afin d'articuler une stratégie complète et d'élaborer un plan de mise en œuvre pour chaque langue. Lors de l'élaboration de la Stratégie en matière de langues officielles, nous travaillerons également en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral pour obtenir leur soutien.

Les commentaires des membres titulaires relativement à l'approche générale sont importants. À ce titre, le GTNO discute avec le CPOG de la possibilité d'établir un comité formé de représentants du CPOG et du Conseil exécutif afin qu'ils commentent et surveillent le soutien apporté à chacune des langues officielles des Territoires du Nord-Ouest par le gouvernement territorial.

Étude des recommandations du CPOG

En allant de l'avant avec l'élaboration d'une Stratégie en matière de langues officielles et de plans de mise en œuvre, le GTNO étudiera attentivement chacune des recommandations du CPOG. Notre évaluation des diverses recommandations nous laisse croire que plusieurs des recommandations sont en accord avec les principes de notre Stratégie proposée alors que d'autres recommandations sont plus ambitieuses, particulièrement celles qui concernent les ressources humaines et financières.

Le GTNO ne fournit pas de réponses détaillées pour chaque recommandation à ce stade-ci pour s'assurer de ne pas influencer l'élaboration de la Stratégie en matière de langues officielles et des plans de mise en œuvre, qui comprendront des consultations et un engagement continu avec les communautés linguistiques et les praticiens.

Également, le CPOG reconnaît que la mise en œuvre efficace de plusieurs de ses recommandations par l'entremise de ses plans de mise en œuvre prendra du temps. En revanche, le Comité permanent a cerné dans son rapport final un certain nombre de mesures intérimaires qu'il juge importantes afin de s'attaquer aux besoins les plus urgents des communautés linguistiques autochtones et aux lacunes de l'actuelle *LLO*. Vous trouverez ci-dessous l'évaluation du GTNO des mesures intérimaires proposées par le CPOG.

Mesures de transition

42. Améliorer la prestation de services en langues officielles.

Réponse : Le GTNO s'engage à améliorer la prestation de services. Les améliorations seront connues à l'aide des consultations et de l'engagement continu avec chaque communauté linguistique.

43. Accroître le soutien financier et les capacités des communautés linguistiques, y compris des ententes de financement pluriannuelles.

Réponse : Les consultations et l'engagement continu avec les communautés linguistiques permettront de cerner des besoins précis en matière d'investissement. Des propositions budgétaires seront présentées à l'Assemblée législative et au gouvernement du Canada, par l'entremise de l'Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones aux Territoires du Nord-Ouest, aux fins d'examens.

44. Améliorer les communications et les consultations avec les communautés linguistiques et leurs organismes.

Réponse : Il s'agira d'un élément du processus de consultation et d'engagement continu.

45. Effectuer des consultations avec les communautés linguistiques autochtones pour préparer l'établissement du Centre des langues autochtones au cours de l'exercice 2010-2011.

Réponse : Des consultations auront lieu avec les communautés linguistiques.

46. En attendant, apporter les modifications suivantes à l'actuelle *LLO* :

46.1 Commissaire aux langues

- 46.1.1 Faire figurer la résidence aux TNO comme exigence de la Loi;
- 46.1.2 Inscrire des exigences minimales relativement à la sensibilisation des collectivités pour faire la promotion des droits relatifs aux langues officielles et de la Loi;
- 46.1.3 Étudier la LLO actuelle pour voir si les articles sur les enquêtes que peut mener la commissaire de sa propre initiative doivent être clarifiés ou renforcés;
- 46.1.4 Examiner si l'ajout de pouvoirs à la commissaire aux langues relativement aux vérifications des agences gouvernementales quant à leur mise en œuvre de la LLO permettrait de renforcer son rôle d'ombudsman ou de titulaire d'une charge publique.

Réponse : Les représentants du Cabinet membres du conseil d'administration feront part aux membres du conseil des recommandations du Comité concernant la commissaire aux langues pour examen.

46.2 Conseil des langues officielles et Conseil de revitalisation des langues autochtones

- 46.2.1 Fusionner les deux conseils de langues en un Conseil des langues autochtones qui effectuera la liaison entre les communautés linguistiques autochtones et le ministre responsable des langues officielles;
- 46.2.2 Changer le processus de nomination en élargissant la liste des organismes qui peuvent proposer des représentants de leur communauté linguistique. Cela permettrait d'ouvrir le processus de nomination à un groupe plus diversifié de parties prenantes du milieu des langues;
- 46.2.3 Clarifier le mandat, les pouvoirs et la relation avec le ministre responsable du Conseil des langues autochtones;
- 46.2.4 Inscrire une description des rôles, des responsabilités et des compétences requises ainsi qu'une annexe relative aux compensations et aux allocations quotidiennes dans les règlements du Conseil des langues autochtones;

46.2.5 Faire adopter des exigences réglementaires pour que les membres du Conseil consultent leurs collectivités et les parties prenantes.

Réponse : Le GTNO croit qu'il importe que chaque communauté linguistique puisse fournir son avis au ministre responsable des langues officielles. En étudiant la recommandation de former un seul comité des langues autochtones, le GTNO travaillera également avec la communauté francophone afin de trouver un processus de consultation adapté aux besoins et aux priorités de cette communauté. Des changements à la *LLO* pourront être apportés après les consultations avec les communautés linguistiques et les parties prenantes. Dans l'intervalle, le gouvernement travaillera avec les membres des comités existants pour s'assurer qu'ils consultent leurs collectivités et leurs parties prenantes.

47. Le ministre responsable des langues officielles devrait inclure un rapport détaillé de la progression de la mise en œuvre des recommandations du CPOG dans son rapport final sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* de 2008-2009, compris dans son rapport annuel sur les langues officielles.

Réponse : Des réponses détaillées aux recommandations du CPOG ne pourront pas être ajoutées au rapport sur les langues officielles d'octobre 2009. En revanche, le GTNO prévoit des actualisations des diverses recommandations qui feront partie, dans leur ensemble, de la Stratégie en matière de langues officielles et des plans de mise en œuvre qui l'accompagnent dans des rapports annuels ultérieurs.

48. Le GTNO devrait tenir le Comité informé des progrès sur le développement du régime sur les services en langues officielles et du régime de protection des langues autochtones.

Réponse : le GTNO gardera les membres des comités au courant des progrès sur les questions en lien avec les langues officielles visées par les recommandations du Comité.

Réponses supplémentaires

En plus des réponses aux mesures de transition, le GTNO est heureux de pouvoir répondre aux recommandations suivantes :

10. Reconnaître que les langues autochtones sont en voie d'extinction et que cette perte de vitesse nécessite protection et revitalisation.

Réponse : Le GTNO est d'accord.

40. Les prochaines enquêtes sur les collectivités des TNO devraient comprendre des renseignements sur la langue maternelle et la langue utilisée à la maison pour

permettre une meilleure compréhension des changements linguistiques, en particulier en ce qui a trait aux langues autochtones des TNO. Le suivi des changements linguistiques tous les deux ou trois ans pourrait s'avérer un indicateur précieux pour évaluer l'efficacité des mesures de revitalisation en place.

Réponse : Le GTNO est d'accord.

22. Rendre publics les plans stratégiques et les plans de mise en œuvre des services en langues officielles et de protection des langues autochtones.

Réponse : Le GTNO est d'accord et rendra les plans publics lorsqu'ils seront terminés.

14. Affirmer la pertinence des communautés linguistiques pour l'utilisation, le maintien la revitalisation, la protection et la modernisation de leur langue respective.

Réponse : Le GTNO est d'accord.

25. Confirmer la responsabilité du gouvernement relativement au soutien des communautés linguistiques quant à l'utilisation, au maintien, à la revitalisation, à la protection et à la modernisation de leurs langues respectives.

Réponse : Le GTNO est d'accord.

26. Confirmer la responsabilité des communautés linguistiques de travailler avec leur peuple et leurs dirigeants politiques autant à l'échelle des collectivités et des régions que des gouvernements autonomes afin d'accroître l'utilisation quotidienne des langues autochtones, contribuant ainsi à la revitalisation et au maintien des langues autochtones.

Réponse : Le GTNO renforcera ce message auprès des communautés linguistiques.

33. Planifier les ressources humaines nécessaires à l'échelle du gouvernement pour le modèle de prestation de services afin de respecter les obligations du GTNO en matière de services en langues officielles.

Réponse : Le GTNO est d'accord.

34. Utiliser le plan stratégique des ressources humaines du gouvernement en cours de développement par le ministère des Ressources humaines afin de déterminer la capacité du GTNO à offrir des services en langues officielles.

Réponse : Le GTNO est d'accord.

37. Sensibiliser tous les employés du GTNO aux services en langues officielles et à la protection des langues autochtones.

Réponse : Le GTNO est d'accord.

38. Fournir à tous les employés un manuel des communications et de la prestation de services en langues officielles qui énonce des normes minimales, y compris celles relatives aux offres actives.

Réponse : Le GTNO est d'accord.

Le tableau ci-joint (l'annexe A) comprend les réponses préliminaires à la liste complète des recommandations du CPOG.

À la suite d'un programme de consultation complet avec les communautés linguistiques et d'autres parties prenantes, une réponse complète au rapport du CPOG, *Leçon de réalisme : Assurer l'avenir des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest*, sera déposée à l'Assemblée législative au cours de la session d'automne 2010. La réponse fournira des détails sur la manière dont s'insèrent les recommandations du CPOG dans la Stratégie en matière de langues officielles et les plans de mise en œuvre.